

# Fiche de données de sécurité

## selon 91/155/CEE

Date d'impression : 27.06.2006

revue le : 27.06.2006

### 1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- Identification de la substance ou de la préparation
- Nom du produit **Maxim**
- Emploi de la substance / de la préparation Détergent
- Producteur/fournisseur :  
SEITZ GmbH  
Gutenbergstrasse 3  
65830 Kriftel / Germany  
Tel. + 49(0) 6192-9948-0  
Fax. + 49(0) 6192-9948-99  
seitz@seitz24.com  
www.seitz24.com
- Service chargé des renseignements : Laboratoire:
- Renseignements en cas d'urgence : +49(0) 6192-9948-88

### 2 Composition/informations sur les composants

- Caractérisation chimique
- Description :  
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

#### · Composants contribuant aux dangers:

|                                      |                          |                |          |
|--------------------------------------|--------------------------|----------------|----------|
| CAS: 497-19-8<br>EINECS: 207-838-8   | carbonate de sodium      | Xi; R 36       | 20 - 50% |
| CAS: 10213-79-3<br>EINECS: 229-912-9 | métasilicate de sodium   | C; R 34-37     | < 10%    |
|                                      | tensio-actif anionique   | Xn; R 22-38-41 | < 5%     |
|                                      | tensio-actif non-ionique | Xn; R 22-41    | < 5%     |

#### · Règlement (CE) n° 648/2004 - Étiquetage du contenu

|   |         |
|---|---------|
| phosphates  | 5 - 15% |
| agents de surface anioniques, zéolites, agents de surface non ioniques, savon | < 5%    |
| azurants optiques, parfums  |         |

- Indications complémentaires :  
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### 3 Identification des dangers

#### · Principaux dangers:



Xi Irritant

#### · Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

R 38 Irritant pour la peau.

R 41 Risque de lésions oculaires graves.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

(suite page 2)

F

# Fiche de données de sécurité

## selon 91/155/CEE

Date d'impression : 27.06.2006

revue le : 27.06.2006

### Nom du produit **Maxim**

(suite de la page 1)

· **Système de classification :**

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

### 4 Premiers secours

- **Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :**  
Laver immédiatement à l'eau.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
- **après contact avec les yeux :**  
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion :**  
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment  
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Dangers particuliers dus au produit, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés :**  
Peut être dégagé en cas d'incendie :  
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone (CO,CO<sub>2</sub>)  
Oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>)  
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure
- **Equipement spécial de sécurité :**  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

### 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

- **Les précautions individuelles:**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.  
Eviter la formation de poussière
- **Mesures pour la protection de l'environnement :**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **Méthodes de nettoyage/récupération :**  
Recueillir par moyen mécanique.  
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

### 7 Manipulation et stockage

- **Manipulation :**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:**  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE

Date d'impression : 27.06.2006

revue le : 27.06.2006

### Nom du produit **Maxim**

(suite de la page 2)

Eviter la formation de poussière.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ne conserver que dans le récipient d'origine.

· **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Stocker au frais et au sec dans des récipients bien fermés

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

Durée de stockage: max. 18 mois

### 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **Indications complémentaires :**

Valeur limite générale pour poudre: 6 mg/m<sup>3</sup> (poudre fine)

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **Equipement de protection individuel :**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage

· **Protection respiratoire :**

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas de formation de poussière, porter un masque

· **Protection des mains :**

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.

· **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 91/155/CEE

Date d'impression : 27.06.2006

revue le : 27.06.2006

Nom du produit **Maxim**

(suite de la page 3)

### 9 Propriétés physiques et chimiques

· **Indications générales.**

|                  |                       |
|------------------|-----------------------|
| <b>Forme :</b>   | poudre                |
| <b>Couleur :</b> | blanc                 |
| <b>Odeur :</b>   | spécifique au produit |

· **Modification d'état**

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| <b>Point de fusion :</b>    | non déterminé |
| <b>Point d'ébullition :</b> | non déterminé |

· **Point d'éclair :** non applicable

· **Auto-inflammabilité :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· **Densité :** non déterminée

· **Densité en vrac à 20°C:** ~ 1000 kg/m<sup>3</sup>

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :** aisément soluble

· **pH (10 g/l) à 20°C:** ~ 11,2

### 10 Stabilité et réactivité

· **Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.  
Protéger contre l'humidité.

· **Réactions dangereuses**

Réactions aux acides  
Corrode l'aluminium

· **Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### 11 Informations toxicologiques

· **Toxicité aiguë :**

· **Effet primaire d'irritation :**

· **de la peau :** Irrite la peau et les muqueuses.

· **des yeux :** Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

· **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

Irritant

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

### 12 Informations écologiques

· **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE

Date d'impression : 27.06.2006

revue le : 27.06.2006

### Nom du produit **Maxim**

(suite de la page 4)

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit :**
- **Recommandation :**  
Doit être acheminé vers une décharge ou une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.
- **Code déchet :**  
La classification des numéros du code des déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### 14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID et GGVS/GGVE (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :**
- **Classe ADR/RID-GGVS/E (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :** -
- **Transport maritime IMDG/GGVSee ((ordonnance sur le transport de produits dangereux - mer) :**
- **Classe IMDG/GGVmer :** -
- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :**
- **Classe ICAO/IATA :** -
- **Indications complémentaires de transport :**  
Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

### 15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE :**  
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux  
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques
- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :**  
Xi Irritant
- **Phrases R :**  
38 Irritant pour la peau.  
41 Risque de lésions oculaires graves.
- **Phrases S :**  
22 Ne pas respirer les poussières.  
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau.  
37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
- **Identification particulière de certaines préparations :**  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE

Date d'impression : 27.06.2006

revue le : 27.06.2006

### Nom du produit **Maxim**

(suite de la page 5)

- **Prescriptions nationales :**
- **Classe de pollution des eaux :**  
Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
- **Autres indications :**  
Tous les composants sont spécifiés dans le registre EINECS (European Inventory of Existing Chemical Substances) ou exceptés de l'enregistrement.

### 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases R importantes:**
  - 22 Nocif en cas d'ingestion.
  - 34 Provoque des brûlures.
  - 36 Irritant pour les yeux.
  - 37 Irritant pour les voies respiratoires.
  - 38 Irritant pour la peau.
  - 41 Risque de lésions oculaires graves.
- **Contact :** Dr. Ralf Döring
- \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

F